

8.012 Promouvoir l'utilisation de la Norme de la Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN pour améliorer l'efficacité et l'équité de la conservation in situ

RECONNAISSANT le rôle essentiel des aires protégées et conservées dans la lutte contre l'appauvrissement de la biodiversité, souligné dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et sa cible 3, qui appelle à la conservation d'au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières, au moyen de systèmes d'aires protégées dûment et équitablement gérées et d'autres mesures efficaces de conservation par zone ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT le rôle fondamental des aires protégées et conservées dans la protection, la conservation et la gestion adéquate du géopatrimoine ;

NOTANT que la Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN (Norme de la Liste verte) a été reconnue comme un indicateur complémentaire pour la réalisation de la cible 3 de la Convention sur la diversité biologique (CDB), et que cette dernière la promeut « en tant que norme facultative pour encourager l'efficacité de la gestion des aires protégées », qui est utilisée par plus de 30 pays ;

PRENANT ACTE qu'il est urgent d'étendre le réseau mondial des aires protégées et conservées tout en assurant leur efficacité et une gouvernance équitable, compte tenu de l'accélération des changements environnementaux mondiaux et des menaces croissantes qui pèsent sur la biodiversité, la géodiversité et leur patrimoine géologique ;

SOULIGNANT que la Norme de la Liste verte de l'UICN fournit un cadre cohérent et universellement applicable à l'analyse comparative, au suivi et à l'établissement de rapports sur l'efficacité de la gestion et la gouvernance équitable des aires protégées et conservées, renforçant ainsi les conventions internationales et les accords régionaux ;

SE FÉLICITANT de l'adoption croissante de la Norme de la Liste verte de l'UICN comme référence pour mesurer le succès de la conservation et comme cadre pour encourager et reconnaître les mesures de conservation efficaces ;

SOULIGNANT le rôle essentiel d'aires protégées et conservées efficacement pour assurer la conservation de la biodiversité et de la géodiversité, la fourniture de services écosystémiques et la résilience du climat ; et

SACHANT que la géodiversité étaye la biodiversité et que les aires naturelles protégées et conservées renferment un riche patrimoine géologique, mais SACHANT aussi que des lieux presque oubliés témoignant d'usages traditionnels et d'une connaissance de la géodiversité (fours à chaux, puits à glace, fours à gypse, lieux de légendes et de spiritualité, anciennes carrières et mines, etc.) qu'il est urgent de conserver et de valoriser, afin de préserver la mémoire des Peuples autochtones et des communautés locales ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. RECONNAÎT la Norme de la Liste verte de l'UICN en tant que référence mondiale s'agissant de l'efficacité et de l'équité de la gouvernance et de la gestion des aires protégées et conservées.
2. DEMANDE au Directeur général, par l'intermédiaire des équipes du Secrétariat, de procéder à une évaluation de l'impact de la certification de la Liste verte sur les sites inscrits sur la Liste verte et à une évaluation du programme de certification.
3. DEMANDE à la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de continuer à soutenir la Norme de la Liste verte et d'élaborer un outil en vue de la surveillance écologique ou de l'évaluation des sites inscrits sur la Liste verte.
4. DEMANDE aux Membres de l'UICN de promouvoir l'utilisation de la Norme pour la Liste verte lors de la mise en œuvre des conventions relatives à l'environnement afin de contribuer à la réalisation de la cible 3 du Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal et d'autres objectifs de conservation pertinents.

5. INVITE les Membres de l'UICN à étudier les synergies avec d'autres outils et cadres de l'UICN, notamment la Liste rouge des espèces menacées et *Protected Planet* (Planète protégée), afin d'évaluer et d'améliorer les résultats en matière de conservation.

6. ENCOURAGE les pays et les organisations à investir dans l'utilisation de la Norme de la Liste verte pour soutenir les programmes d'appui aux aires protégées, contrôler l'efficacité et rendre compte des réalisations.

7. APPELLE à redoubler d'efforts pour faire en sorte que les aires protégées et conservées soient efficaces et équitables dans le monde entier, en s'appuyant sur un cadre universel tel que la Norme de la Liste verte, afin d'assurer la cohérence des pratiques de conservation.